

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## du 31 Janvier 2022

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-deux, et le trente et un janvier, Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Centre Albert Camus, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 23

**Etaient présents** : Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Philippe BAUBAY, Philippe BERARDO, Jamila BOULHIMSSE, Jonathan BOUTIQ, Corinne BRUN, Sylvie CHEMINADE, Pierre CLAVERIE, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Simone GASQUET, Philippe MILLET, Régine POUX, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN

**Procurations** : Michel ABEILHE donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Christine BARRAUD donne pouvoir à Simone GASQUET ; Bernard DUCOR donne pouvoir Philippe MILLET,

**Excusés** : Valérie BLASCO, Yolande DAGUET, Olivier MARIE, Carole MORERE

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt présents et trois procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 23, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

### Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire introduit la séance en proposant de modifier l'ordre du jour comme suit :

1. Ajout du Point 10 : Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
2. Modification de l'ordre des délibérations. L'urbanisme sera placé en premier point.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Et à l'unanimité

**APPROUVE**

La modification de l'ordre du jour comme présenté par Monsieur le Maire.

## Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.  
Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.  
Le Procès-Verbal de la séance du 29/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

## COMMUNICATION

### **Découverte du nouveau Logo de la Commune de Séméac.**

Information ne donnant pas lieu à délibération.

Monsieur le Maire présente le nouveau logo de la Commune de Séméac. Il a été approuvé après plusieurs réunions par le comité de pilotage constitué de plusieurs élus. Ce logo est plus identifiable, plus épuré et plus moderne. Il est à l'image de la Commune de Séméac. Le slogan Séméac « ma ville » ajoute une note identitaire. Les couleurs et le M peuvent être déclinés sur différents supports.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.  
Aucune observation n'est formulée.

## URBANISME

### **1. Information sur la création de logements collectifs à Séméac dans le cadre de la préparation du Programme Local de l'Habitat réalisé au niveau de l'agglomération**

Information ne donnant pas lieu à délibération.

Monsieur le Maire donne la Parole à Hélène CABAR, agent en charge de l'urbanisme.  
Madame CABAR présente un tableau qui détaille les opérations de création de logement réalisées, les opérations en cours ainsi que les projets. Elle explique que ces éléments ont été préparés dans le cadre du projet de Plan Local de l'Habitat préparé par la Communauté d'Agglomération pour les six années à venir.  
Le tableau est annexé à la présente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.  
Monsieur EVON demande la surface des lots qui seront mis à la vente sur Lanne Darre. Il s'étonne du nombre de 140 logements sur la surface de 33 000 m<sup>2</sup>.

M le Maire explique que cela intègre du logement privatif en maison individuelle mais aussi du collectif dans un objectif de mixité. C'est une volonté d'intégrer aussi du petit collectif.

Madame POUX demande s'il est prévu d'agrandir la surface des logements car il y a beaucoup de T3 avec deux chambres, alors que les familles avec des enfants ont besoin de T4 et au-delà. Si l'on veut accueillir des familles il faut plus de logements plus grands.

M BAUBAY précise que la surface moyenne est de 75m<sup>2</sup> mais il a demandé aux opérateurs de réaliser surtout des T4 avec trois chambres car en effet, nous avons besoin de grands logements pour accueillir les familles.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Aucune autre observation n'est formulée.

**2. Objet : Acquisition des voies et des espaces communs de la phase 2 de l'opération « Les Prés Saint-Frai »**

**Délibération N° : 001-2022**

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

**Exposé des motifs**

Conformément à la convention PUP (Projet Urbain Partenarial) signée le 05/11/2015 et son avenant signé le 23/10/2017, les espaces communs et les voiries de l'opération « Les Prés Saint-Frai » ont vocation à être rétrocédées à la commune. La phase 2 de l'opération s'est achevée en juin 2021.

Les espaces communs et voies de desserte de la phase 2 (avenue du Général de Gaulle, rue André Blèze-Pascau et rue Berty Albrecht) sont affectées à l'usage direct du public. Il s'agit d'espaces publics aménagés par la commune en cheminements piétons, espaces verts ou placette comme prévu par le permis de construire, le PUP et son avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir, au prix d'un euro, ces espaces correspondant aux parcelles cadastrées AE 771-AE 776-AE 777-AE 780 – AE 802 – AE 800 – AE 794 – AE 790 – AE 784 d'une contenance totale de 3738 m<sup>2</sup>.

Il est également proposé au Conseil municipal de classer dans le domaine public communal l'ensemble des parcelles acquises.

Leur classement dans le domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'organisation d'une enquête publique n'est pas nécessaire (article L141-3 du Code de la voirie routière).

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Considérant le PUP confirmant les modalités de cession de ces parcelles,

Considérant que les immeubles correspondent à des voies affectées à la circulation publique ou des espaces publics ;

Considérant que ces dernières sont spécialement aménagées à cet effet ;

Considérant qu'elles présentent un état d'entretien acceptable ;

**Et à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- Article 1 : d'acquérir les parcelles cadastrées AE 771- AE 776- AE 777- AE 780 – AE 802 – AE 800 – AE 794 – AE 790 – AE 784 d'une contenance totale de 3738 m2 au prix d'un euro à la SCI SCCV SAINT-FRAI domiciliée au 22 rue du Docteur Guinier 65600 SEMEAC ;
- Article 2 : du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE 771- AE 776- AE 777- AE 780 – AE 802 – AE 800 – AE 794 – AE 790 – AE 784.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mutation immobilière, la commune prendra en charge les frais de mutation ;

**3. Objet : Transfert du domaine public au domaine privé de la commune de la parcelle AD 555 rue d'Alembert**

**Délibération N° : 002-2022**

**Rapporteur** : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

#### **Exposé des motifs**

La parcelle cadastrée AD 555, d'une contenance de 73 m2, située rue d'Alembert est issue de l'ancienne parcelle cadastrée AD 283 correspond à la voirie du lotissement Jouanolou. La parcelle AD 283 a été abandonnée par Mr Jouanolou André à la commune par PV du cadastre en date du 13-06-1991. Cette parcelle est classée dans le domaine public depuis 2014.

L'emprise initiale de la voirie ayant été modifiée, cet espace de 73 m2 appartenant au domaine public de la commune s'apparente à de l'espace privé ayant vocation à être rattaché à la parcelle AD 277.

Afin de régulariser cette situation, un géomètre est intervenu et a procédé au bornage de la parcelle AD 555. Il convient donc dans un premier temps, de déclasser cette parcelle du domaine public de la commune. Il appartient au Conseil municipal de délibérer en ce sens. Dans un second temps, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur la cession de cette parcelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'un tel déclassement du domaine public ;

Considérant que son déclassement du domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

du déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 555 située rue d'Alembert d'une contenance de 73 m<sup>2</sup>

**AUTORISE**

Autorise Monsieur le Maire, Philippe BAUBAY, à signer tout acte à intervenir à cet effet

**Interruption de séance : remerciement**

Monsieur le Maire propose une courte interruption de séance pour remercier Hélène CABAR agent chargé de l'urbanisme à la Commune. Madame CABAR a bénéficié d'une mutation sur un poste au sein de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une promotion importante pour son parcours professionnel. Il précise que Madame CABAR sera remplacée par Madame Robyn VANDAMME déjà présentée au Conseil Municipal.

M le Maire félicite Madame CABAR, lui remet un bouquet de fleur, et la remercie pour tout le travail effectué depuis 2015 à la Commune de Séméac

Monsieur le Maire rouvre la séance et reprend l'ordre du jour.

**PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE LEO LAGRANGE**

**4. Objet : Approbation du projet de réhabilitation du centre Léo Lagrange et demandes de subventions**

**Délibération N° : 003-2022.**

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BAUBAY

**Exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation du centre Léo Lagrange est un des projets importants du mandat. Cet équipement communal majeur est utilisé par tous les Séméacais à un moment ou à un autre de leur vie. Il accueille des enfants scolarisés, en activités périscolaires, en clubs sportifs, des adultes, et des séniors. Chaque semaine plus de 600 personnes utilisent le centre au travers de 28 créneaux de 1 à 3 heures utilisés par plus de 14 associations ou clubs. En Week End, tous les samedi et dimanche de l'année sont occupés par en moyenne, une douzaine de lotos, une douzaine de vide greniers et une vingtaine de manifestations culturelles et festives qui accueillent environ plus de 20 000 personnes par an.

L'importance du centre Léo Lagrange n'est donc plus à démontrer pour les Séméacais.

Or le centre, construit à y a 70 ans, présente des fissures et une vétusté normale pour un bâtiment de cet âge. Par ailleurs certains espaces comme les toilettes, les vestiaires et la cuisine sont anciens et ne répondent plus aux normes d'aujourd'hui en particulier d'accessibilité. Enfin les usages et les besoins évoluent

C'est dans ce sens qu'un programme de réflexion et de travail a été engagé en septembre 2020. Un bureau d'étude de programmation a été recruté en décembre 2020. Ce travail a abouti à l'élaboration du programme qui définit les travaux à réaliser et l'enveloppe budgétaire.

Le programme retenu consiste à

- Conserver le caractère polyvalent et multi activité du centre Léo Lagrange
- Conserver tous les usages actuels et rapatrier les associations utilisatrices du bâtiment Beaulieu
- Améliorer la salle, l'accueil et les annexes pour disposer d'une salle de manifestations festives et culturelles équipée d'un office de restauration (remise en température)
- Améliorer l'acoustique, l'accessibilité, l'isolation thermique

Monsieur le Maire présente un résumé du programme qui était disponible en Mairie pour consultation. Il explique toute la démarche menée depuis 2020, les nombreuses réunions et consultations qui se sont tenues pour aboutir au programme tel qu'il est aujourd'hui.

Le coût total de l'opération est de 2,744 M€ HT

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame POUX estime que la fermeture partielle de la véranda extérieure dénature le bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de principes. Le projet ajoute de nombreux éléments et de ce fait il est nécessaire de trouver des solutions pour agrandir. Mais ce sera à l'architecte de réaliser les plans. Le recrutement de l'architecte va être lancé. Il est prévu un mini concours avec 3 candidats différents qui remettront chacun des esquisses. Elles permettront de choisir le projet qui plaira le plus.

Monsieur DUFAURE rappelle que la façade Est / Nord-Est a déjà été modifiée par l'escalier et l'espace de stockage. Il y a déjà eu des modifications pour répondre à l'évolution des besoins sans dénaturer l'édifice.

Monsieur EVON demande si l'étage va être agrandi à due concurrence du hall d'accueil.

Monsieur BAUBAY précise qu'en effet l'agrandissement de l'étage correspondra à celui du Hall.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux se dérouleront de Juin 2023 à Septembre 2024. Chaque association sera rencontrée pour voir quelles solutions peuvent être trouvées.

Madame POUX demande le détail des études et honoraires.

Monsieur DUFFAURE explique que cela prend en compte la Maîtrise d'œuvre, l'architecte, les études OPC, SPS et Contrôle Technique. Tout cela concerne environ 30% du coût des travaux ce à quoi il faut rajouter les imprévus. A ce stade nous sommes au niveau de l'estimatif.

Monsieur DUFFAU ajoute qu'il faudra avoir le détail de cette ligne car le montant est très important.

Monsieur EVON demande la surface réelle qu'il restera sur la grande salle.

Monsieur CLAVERIE indique que le dossier consultable en Mairie, dont il a pris connaissance, permet de voir que la surface de la grande salle est réduite à 666m<sup>2</sup> ce à quoi il faut déduire la bande de 8m de profondeur pour l'estrade. La surface restante pour le public est de 500m<sup>2</sup>.

Monsieur DUFAURE explique qu'aujourd'hui la jauge est de 1020 personnes debouts et assises. Avec le projet nous allons passer à 700 places assises. Néanmoins la jauge finale sera déterminée par le programme. Il y a une volonté de mieux accueillir et de mieux utiliser le centre pour tous ses usages, quitte à réduire la jauge assise.

Monsieur BAUBAY ajoute qu'en effet c'est un parti pris. Pour mieux accueillir nous avons besoin d'agrandir le hall et d'y installer des équipements.

Monsieur EVON demande s'il est prévu un réaménagement des abords, du pourtour et des parkings.

Monsieur BAUBAY explique que la Mairie engage un projet global de réaménagement du quartier. Les extérieurs de Léo Lagrange seront réalisés dans ce cadre.

Monsieur DUFAURE précise que dans le même sens, le programme prévoit la conception d'un parvis à l'extérieur de Léo Lagrange qui sera conçu par l'architecte. Mais la réalisation sera effectuée dans le cadre du réaménagement du quartier. Un schéma directeur d'aménagement du secteur est en cours.

Monsieur EVON regrette de ne pas avoir eu le dossier avant la délibération, même si le dossier était disponible en Mairie.

Madame POUX regrette de ne pas avoir le plan ou un projet de plan.

Monsieur le Maire explique qu'à ce stade les plans ne sont pas possibles, ils seront réalisés par l'architecte.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Aucune observation n'étant formulée Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 Voix POUR, et 4 ABSTENTIONS ( Mme BRUN, M CLAVERIE, M EVON et Mme POUX )

#### **APPROUVE**

Le programme de réhabilitation du centre Léo Lagrange pour un coût total de 2 744 000 €HT qui seront répartis sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention en une ou plusieurs tranches auprès

- de l'Etat, au titre de la DETR et / ou de la DSIL
- de la Région Occitanie dans le cadre du contrat Bourg Centre en cours de signature avec la Communauté d'Agglomération TLP
- du département des Hautes Pyrénées.
- Et de tout autre partenaire financier

## **ENVIRONNEMENT**

**5. Objet : Approbation du projet de restauration et de mise en valeur des trames verte et bleue et demandes de subvention**

**Délibération N° : 004-2022.**

**Rapporteur :** Madame Caroline BAPT

#### **Exposé des motifs**

Madame BAPT rappelle que la commune est engagée, depuis 2019, aux côtés de l'Association des riverains de l'Alaric et des coteaux Est (ADRACE), dans un programme de connaissance, de sensibilisation et de préservation voire de renforcement de la richesse naturelle environnante : l'Atlas de la biodiversité communale (ABC). A ce titre, plus de 1 050 espèces ont déjà été observées sur le territoire communal et vingt-quatre habitats cartographiés.

Grâce à cette démarche participative, une cartographie des trames verte et bleue a été amorcée mais elle demande de poursuivre les inventaires et l'étude du territoire, afin d'être affinée. La connaissance de ces corridors écologiques qui permettent aux espèces de mener un cycle de vie complet (reproduction, déplacement, alimentation...), mettront en lumière les ruptures de continuité à résorber.

Mieux comprise, mieux connue, cette richesse environnementale pourra-t-elle être mieux préservée par tous. C'est ainsi, qu'un nouveau programme d'animations permettra aux enfants et aux habitants de s'approprier pleinement ce patrimoine naturel qui représente un atout pour notre commune, pour le cadre de vie des habitants.

Madame BAPT précise que la Région, le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont mis en place des programmes importants de soutien et d'encouragement des communes pour préserver la biodiversité. La Commune de Séméac s'inscrit dans cet effort et a vocation à mobiliser tous les partenaires.

Le projet de restauration et de mise en valeur des trames verte et bleu s'organise en cinq grands chantiers :

- 1/ Diagnostic préalable
- 2/ Réalisation de deux mares prairiales, mise en valeur de la mare communale (création d'un espace pédagogique) et actions de préservation et de suivi de la biodiversité
- 3/ Conciliation des usages en forêt communale en concertation avec les habitants
- 4/ Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts par les services municipaux
- 5/ Actions pédagogiques et d'animations

Madame BAPT présente en détail le contenu de ces actions. La mise en œuvre de ce programme nécessitera une mobilisation bénévole notable, l'implication des services municipaux et l'intervention d'un agent qui pourra être spécialisé sur ce dossier. Cette mobilisation s'appuiera également sur les partenaires associatifs et institutionnels afin de mettre en œuvre et valoriser au mieux le programme d'actions.

Il est donc proposé aux partenaires financiers de s'engager sur ce programme global comme suit :

La répartition des dépenses est donnée à titre indicatif car toutes les actions se recoupent et interagissent, il est difficile d'isoler les dépenses par action.

Objet	Montant ttc
Diagnostic	15 600 €
Mares , premières actions et mise en valeur	18 647 €
Forêt Communale	19 811 €
Restauration Trames Verte et bleu	37 971 €
Animations pédagogiques/Conférences	5 720 €
Personnel Technique	17 836 €
Chargé de mission/personnel administratif	55 440 €
Bénévolat valorisé	22 570 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 595 €</b>

Le programme s'étalera sur une période de trois ans.

La participation financière de la commune à l'ensemble de cette opération est prévue à hauteur de 16 149 €.

Partenaire	Montant	En %
Conseil Régional	143 371 €	74%
Conseil Département	4 602 €	2%
Agence de l'Eau	6 903 €	4%
Commune Fonds propres	16 149 €	8%
Commune bénévolat valorisé	22 570 €	12%
<b>TOTAL</b>	<b>193 595 €</b>	

Monsieur le Maire précise que ce dossier est une opportunité de recruter une personne qui travaillera sur ce dossier ainsi que sur les projets de mobilité active. Monsieur BAUBAY rappelle aussi aux élus que la rénovation et la mise en valeur du bois de Labarthe est un des engagements du mandat. Ce dossier est le premier étage de la fusée. La suite concernera l'aménagement des parkings et des accès.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur EVON demande comment sera financé le chargé de mission.

M BAUBAY précise qu'il sera financé sur les lignes personnel technique et chargé de mission pendant deux ans.

M EVON demande s'il y a des précisions sur les travaux qui seront faits au niveau des trames verte et bleu.

Madame BAPT répond qu'en effet, les travaux ont été précisés et elle explique qu'il est possible de les présenter en détail à l'occasion d'une prochaine rencontre.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Aucune observation n'étant formulée Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Et à l'unanimité**

#### **APPROUVE**

Le programme de restauration et de mise en valeur des trames verte et bleue pour un coût total de 193 595 €TTC.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention et à signer tout acte y afférent.

**6. Objet : Signature d'une convention cadre de partenariat avec Nature en Occitanie dans le cadre du projet de restauration biodiversité des trames vertes et bleues de la commune**

**Délibération N° : 005-2022**

**Rapporteur :** Madame Caroline BAPT

#### **Exposé des motifs**

Madame BAPT rappelle la délibération précédente (004-2022) relative au projet de restauration et de mise en valeur des trames verte et bleue sur la commune de Séméac. Elle présente l'association Nature En Occitanie, association régionale dont les missions sont la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel (faune et flore) de la région.



L'objet de la convention consiste à accompagner la commune dans la mise en œuvre du programme.  
Le projet de convention est joint à la présente en annexe. Elle prévoit que la commune de Séméac contribue financièrement pour un montant de Treize Mille Euros Hors Taxes (13 000 € HT), soit Quinze Mille Six Cents Euros Toutes Taxes Comprises (15 600 € TTC).

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.  
Aucune observation n'étant formulée Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu la présentation de Madame BAPT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec l'association NEO

Considérant l'intérêt pour la commune d'être accompagnée pour la mise en œuvre du programme ;

**Et à l'unanimité**

#### **APPROUVE**

La convention cadre de partenariat avec l'association Nature En Occitanie dans le cadre du projet de restauration biodiversité des trames vertes et bleues de la commune

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

## **FUNERAIRE**

### **7. Objet : TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES A COMPTER DU 01 FEVRIER 2022**

**Délibération N° : 006-2022**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

#### **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire explique que les tarifs du cimetière n'ont pas évolué depuis le 7 Juin 2017. Il s'avère qu'aujourd'hui il y a de plus en plus de demandes de cavurnes. Or la création de cavurnes est beaucoup plus couteuse que celle des columbariums et cela nécessite beaucoup plus de places dans le cimetière. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de réajuster les tarifs en augmentant les tarifs des cavurnes.

Il est donc proposé de modifier la délibération 2017-33 du 7/06/2017 comme suit :

A compter du 01 février 2022 les tarifs du cimetière sont les suivants

<b>1. CONCESSIONS DE TERRAIN</b>			
Objet	Surface	Durée	Tarifs
Tombes	3m <sup>2</sup>	15 ANS	210 €
Tombes	3m <sup>2</sup>	30 ANS	270 €
Caveaux	4m <sup>2</sup>	30 ANS	360 €
Caveaux	4m <sup>2</sup>	50 ANS	640 €
Caveaux	5m <sup>2</sup>	30 ANS	450 €
Caveaux	5m <sup>2</sup>	50 ANS	800 €

<b>2. CONCESSIONS ALVEOLES DE COLOMBARIUM</b>	
Durée	Tarifs
15 ANS	300 €
30 ANS	500 €
50 ANS	700 €

<b>3. CONCESSIONS CAVURNES</b>	
Durée	Tarifs
15 ANS	600 €
30 ANS	1 000 €
50 ANS	1 400 €

#### **4 – AUTRES TARIFS**

Jardin du souvenir :	Gratuit
Caveau dépositaire :	de 0 à 6 mois : 20€/mois (débuté) au-delà de 7 mois : 40€/mois (débuté)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

**Et à l'unanimité**

#### **APPROUVE**

Les nouveaux tarifs tels que proposés par M le Maire.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

## PERSONNEL

### 8. Objet : Modalités de l'avantage en nature repas au personnel communal

Délibération N° : 007-2022

**Rapporteur :** Monsieur Jean Louis PARROT, Directeur Général des Services

#### Exposé des motifs

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définit les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation financière inférieure à la valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette de cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis, ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial, ...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP),
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes conditions salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Compte tenu des missions qui sont confiées au personnel et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels.

Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents qui utilisent le service de restauration de la cantine scolaire, repas du midi :

- ATSEM,
- Personnel de restauration,
- AESH,
- Etc...

Les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantages en nature et par conséquent, intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Pour les personnels qui par leurs fonctions et missions et qui pour raison de nécessité de service, doivent prendre leurs repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail, ...) », les repas servis ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont pas valorisés sur les salaires (tolérance ministérielle).

Pour les personnels mis à disposition par un prestataire de service : le prestataire est informé de la réglementation et sera soumis aux règles qui lui sont dévolues.

Valeur de l'avantage en nature repas : La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2022. La fourniture de repas à titre gratuit est évaluée, au 1er janvier de chaque année, par l'URSSAF quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. A titre d'information, la valeur au 1er janvier 2022 est fixée à 5 € par repas

Ne sont pas concernés par ce dispositif : Les agents qui souhaitent, du fait de leur pause méridienne, prendre leurs repas de midi au restaurant scolaire se voient appliqué le tarif fixé par délibération (tarif commensaux).

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

M CLAVERIE demande comment est calculée la valeur de 5€.

M BAUBAY explique que c'est une valeur moyenne déterminée par décret, la commune appliquera donc le montant déterminé par décret ainsi que ses éventuelles augmentations futures.

Aucune autre observation n'étant formulée Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

**Et à l'unanimité**

**APPROUVE**

les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus,

**PRECISE**

que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

## SOCIAL

### 9. INFORMATION : Présentation du nouveau service communal : Aidants Connect

Information ne donnant pas lieu à délibération

**Rapporteur :** Madame Simone GASQUET, déléguée au CCAS, Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS propose en Mairie de Séméac dès le mois de février 2022 un service d'aide gratuit : l'Aidant Connect. Comme son nom l'indique l'Aidant -Connect est habilité à l'accompagnement des Séméacais qui sont en difficulté avec les outils informatiques. Il aide à réaliser la démarche en ligne pour le compte de la personne qui en a la nécessité. Chacun sait que désormais la plupart des procédures passent par l'informatique.

L'objectif est l'accompagnement mais également et de façon prioritaire l'accession à l'autonomie des usagers.

L'éventail des possibilités est large : cela peut aller de l'aide administrative à l'accompagnement pour les demandes de cartes grises, diverses allocations, la sécurité sociale, aux déclarations d'impôts...

Il est important de savoir que l'assistance de l'Aidant Connect est purement technique. Il est protégé par une charte et soumis à un devoir de réserve. Son habilitation lui permet cet accompagnement sur tous les sites de démarches accessibles, via France connect.

Toutes les données et les documents sont protégés par le RGPD (Règlement Général Protection des Données), les dossiers ne peuvent pas être conservés et sont automatiquement supprimés.

Par voie de conséquence l'ensemble des renseignements et documents fournis par le déclarant lors des opérations informatisées est sous sa seule responsabilité juridique ou pénale.

Virginie Faveron, référente CCAS en mairie est la personne habilitée « Aidant-Connect ». Elle s'occupera avec le demandeur de l'ensemble des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée.

Comment solliciter le service ?

**Sur rendez-vous uniquement, le mercredi** après-midi. Il convient de prévoir un ou plusieurs rendez-vous suivant les situations : création d'un code, d'un identifiant ou d'une adresse mail (si l'administré n'en possède pas) pour permettre d'accéder à tous les services de France- Connect, puis traitement de la demande avec les papiers nécessaires pour effectuer les démarches.

Pour tout renseignement, consulter le site internet de la commune Séméac.fr.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame Jamila BOULHIMSSE confirme, en tant qu'infirmière que les besoins sont nombreux et estime que ce service est très important pour les usagers de la commune qui ont des difficultés pour accéder aux services par internet et se trouvent isolés aujourd'hui.

Mme BRUN demande les moyens mis en place pour faire connaître ce service car il est important que ceux qui en ont besoin sachent que cela existe.

M BAUBAY explique qu'il y a eu un article presse, il y en aura d'autres, il y a aussi le bulletin municipal. Il propose de poser des affiches dans les commerces de la Commune.

## INTERCOMMUNALITE

### 10. Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Délibération N° : 008-2022

**Rapporteur** : Monsieur Philippe BAUBAY

Monsieur le Maire donne lecture du projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Tarbes Lourdes Pyrénées.

La Commune dispose de deux mois pour se prononcer.

Il propose de donner un avis positif

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Et à l'unanimité**

**APPROUVE**

Le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Tarbes Lourdes Pyrénées et donne un avis positif.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à déposer tous les actes y afférents

## QUESTIONS DIVERSES

### 11. Modification des délégations données aux élus

Monsieur le Maire explique que les délégations de trois élus ont été modifiées

- Erick BARROQUERE THEIL : Adjoint chargé des Solidarités et de l'Urbanisme
- Arnaud DUFAURE : Adjoint chargé des Travaux
- Christine BARRAUD : Adjointe chargée de la Communication et du Plan Communal de Sauvegarde

**12. Elections Présidentielles 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République.

Il précise les dates et heures du processus électoral qui sont les suivantes :

- Premier tour 10 avril 2022 de 8 heures à 19 heures
- Deuxième tour 24 avril 2022 e 8 heures à 19 heures

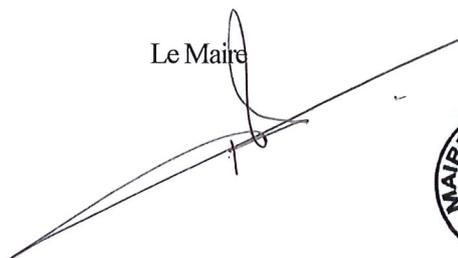
M le Maire attire l'attention sur l'heure de fin portée à 19heures

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 20 h 00.

Procès-Verbal établi le 02/02/2022

Tous les membres présents ont signé le feuillet de clôture

Le Maire



Philippe BAUBAY



Date et heure de début d'affichage : ..... 21.02 / 2022.....

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jean-Louis PARROT



Date et heure de fin d'affichage : .....